ESPACE JEUNES

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

La Commune de Chavagne organise un accueil de loisirs à la « La Ferme du Champ Fleuri », pour les jeunes entre 11 (entrée en 6ème) et 18 ans.

L'**Espace Jeunes**, est ouvert aux jeunes de la commune pendant les périodes scolaires et les vacances. Bénéficiant de l'agrément « Jeunesse et Sports », ces accueils ont une vocation sociale et éducative.

L'Espace Jeunes est un lieu de détente et de loisirs, d'accompagnement et de responsabilisation, où vos enfants sont encadrés par une équipe d'animation qualifiée.
Nous vous invitons à prendre connaissance des conditions de fonctionnement et du règlement en vigueur au sein de la structure.

Comment s'inscrire ?

Pour l'accueil de votre enfant, vous devrez au préalable remplir une fiche de renseignements (vos coordonnées, renseignements administratifs, médicaux…) ET VERSER UNE COTISATION ANNUELLE DE 5 € (en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor public)

Cette fiche obligatoire est à retirer auprès à l'Espace Jeunes ou à télécharger sur le site internet de la commune.

Quelles sont les conditions d'accueil ?

L'Espace Jeunes est un lieu, dit « d'accueil informel », et ouvert à tous. Les jeunes arrivent et repartent seuls à tout moment.

Pendant les périodes scolaires, les jeunes sont accueillis :

- **le mercredi de 14h00 à 18h30**
- **le vendredi de 16h30 à 19h00**
- **le samedi de 14h00 à 18h30**.

Pendant les vacances, les jeunes sont accueillis :

- **du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 18h30**

ESPACE JEUNES

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

A son arrivée à l'Espace Jeunes, votre enfant doit venir noter son nom et son heure. De la même façon, il notera son heure de départ.

Comment participer à une sortie de l'Animation Jeunesse ?

Les activités et sorties sont mises en place en concertation avec les jeunes et les animateurs. Il est demandé aux jeunes de s'inscrire 1 semaine avant l'activité, ce qui permet d'annuler ou confirmer auprès de nos partenaires.

En cas d'annulation, il est impératif de prévenir 48h à l'avance pour libérer les places disponibles.
Le paiement s'effectue auprès des animateurs jeunesse
- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- en numéraire
- par chèque-vacances (nous ne rendons pas la monnaie)

Sans règlement avant l'activité, nous ne pouvons prendre en charge votre enfant.

Quelles sont les règles de vie instaurées sur les accueils ?

Pour permettre la prise en charge de chaque jeune dans la sérénité et le respect de la Loi en matière d'accueil de mineurs, des règles ont été instaurées :
- La consommation de tabac est interdite dans les locaux mais tolérée devant l'Espace Jeunes. Il est impératif de signaler si votre enfant fume.
- La consommation d'alcool ou de substances illicites est strictement interdite, précédant l'arrivée à l'Espace Jeunes ou ayant lieu au cours de l'accueil.
- Une vigilance sur le bruit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'espace est portée, autant sur la musique que sur les véhicules.
- Le respect de chaque personne (encadrant ou jeune) et du matériel est impératif.

En cas de franchissement d'une de ces règles, une sanction (exclusion temporaire ou définitive, travail de réparation, remboursement…) pourra être mise en place.
Dès qu'une sanction est instaurée à l'encontre de votre enfant, vous êtes immédiatement prévenus.

ESPACE JEUNES

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

En matière de responsabilités et d'assurances…

La Commune décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte d'objet personnel. Il est demandé aux jeunes de ne pas apporter d'objets dangereux.

La Commune a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la société AREAS PARIS NORD. Elle couvre les différents services communaux et garantit les dommages causés à autrui par les enfants et jeunes, ou subis par eux, **lorsqu'ils se trouvent sous la responsabilité de personnels communaux.**

Le contrat d'assurances de la commune. Est consultable en Mairie, aux heures d'ouverture.
Nous vous informons de votre intérêt à contracter une assurance responsabilité civile complémentaire.

Que se passe-t-il en cas de Blessure ou de maladie ?

Vous êtes immédiatement prévenus. Si l'intervention d'un médecin est nécessaire, il sera fait appel au médecin désigné par la famille sur la fiche de renseignements, étant précisé que les frais médicaux engendrés restent à votre charge.

En cas d'accident grave, les services des urgences seront appelés.
* Si non, personnes autorisées à venir le chercher (précisez s'il s'agit de parents, amis, baby-sitter…)

ESPACE JEUNES

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de Chavagne, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour **l'inscription de votre enfant à l'espace Jeunes**. La base légale du traitement est le **contrat**.
Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les **agents des services administratifs, et les agents du service jeunesse.**
Les données sont conservées pendant toute la durée de fréquentation du service par l'enfant.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement, ou vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la commune : mairie@chavagne.fr, rue de l'Avenir 35310 ou le délégué à la protection des données : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX - dpd@cdg35.fr.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Partie à retourner avec la fiche de renseignement

J'atteste avoir pris connaissance du fonctionnement et du règlement de l'Espace Jeunes. Je m'engage à le respecter.

Fait à ……., le ….. /…. /….

Signature du jeune Signature des parents